



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 25-2025 – 9.1

Date : 31 octobre 2025

Objet : **Convention avec l'Ehpad Degommier de Cerny relative aux interventions bénévoles de l'accueil de loisirs**

La commune de Cerny a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle signe depuis plusieurs années un contrat « enfance et jeunesse », contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

A travers ses signatures successives, le Conseil Municipal de Cerny s'est porté garant de la mise en oeuvre d'un projet éducatif et s'est engagé - à proposer des services et/ou activités ouverts à tous, - à s'appuyer sur un personnel qualifié et un encadrement adapté, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce cadre, des temps de partage intergénérationnels sont proposés à l'Ehpad Degommier de Cerny avec les enfants de l'accueil de loisirs.

L'établissement propose la signature d'une convention définissant les conditions d'interventions.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE la signature d'une convention avec l'EHPAD Degommier sis 12, rue Degommier à CERNY (91590) représentée par la Directrice par intérim, Mme Céline VIDAL.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre l'Ehpad Degommier et les bénévoles (les enfants et animateurs de l'accueil de loisirs) en vue d'organiser les activités auprès des personnes hébergées et de leur entourage.

Le partenariat entre l'Ehpad et les bénévoles est fondé sur les principes suivants :

- Respect des personnes,
- Respect de la confidentialité,
- Devoir de discrétion

Durée :

La convention est établie pour une durée de 2 ans. Elle sera reconduite chaque année tacitement.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny


